

Quelles mesures de sécurité la CCT Banques prévoit-elle contre les agressions ?

Réponse courte

L'article 12 de la CCT Banques 2024-2026 impose aux banques des mesures de **protection contre les agressions**. Les **transports de fonds** doivent être confiés exclusivement à des **firmes spécialisées**, conformément à la loi du 12 novembre 2002. Une **police d'assurance décès/invalidité** par agression est obligatoire, couvrant un capital de **20 000 EUR** (indice 100) en cas de **décès** et **40 000 EUR** (indice 100) en cas d'**invalidité permanente totale**. L'invalidité partielle est couverte selon un tarif dégressif.

L'**ASTF** assure le **suivi médical et psychologique post-traumatique** des victimes d'agression, avec des consultations **gratuites et illimitées** auprès d'un médecin du travail puis d'un psychologue (art. 38). Les montants d'assurance sont exprimés à l'**indice 100** et suivent l'indexation.

Définition

La **police d'assurance décès/invalidité** est un contrat d'assurance collective obligatoire couvrant les salariés victimes d'agression dans le cadre de leur activité bancaire. L'**ASTF** est l'organisme de santé au travail dédié au secteur financier luxembourgeois. L'**indice 100** est la valeur de référence non indexée ; le montant réel est obtenu en multipliant par le coefficient d'indexation en vigueur.

Questions fréquentes

L'employeur peut-il imposer une autorisation pour le suivi ASTF ?

Non, l'accès à l'ASTF est direct, sans autorisation de l'employeur. Le suivi médical et psychologique est gratuit et illimité, dans le respect du secret médical et de la confidentialité. Cette autonomie d'accès garantit une prise en charge rapide des salariés victimes d'agression.

Les montants d'assurance de la CCT Banques sont-ils indexés ?

Oui, les montants d'assurance sont exprimés à l'indice 100 et suivent l'indexation. Un montant de 20 000 EUR à l'indice 100 correspond à environ 200 000 EUR à l'indice courant. Il est recommandé de vérifier annuellement la conformité de la police d'assurance aux minima conventionnels actualisés.

Quel suivi médical pour une victime d'agression dans le secteur bancaire ?

L'ASTF (Association pour la Santé au Travail du Secteur Financier) assure le suivi médical et psychologique post-traumatique des victimes d'agression. Les consultations sont gratuites et illimitées auprès d'un médecin du travail puis d'un psychologue, conformément à l'article 38 de la CCT Banques 2024-2026.

Quelle assurance la CCT Banques impose-t-elle en cas d'agression ?

L'article 12 de la CCT Banques 2024-2026 impose une police d'assurance décès/invalidité par agression, couvrant un capital de 20 000 EUR (indice 100) en cas de décès et 40 000 EUR (indice 100) en cas d'invalidité permanente totale. L'invalidité partielle est couverte selon un tarif dégressif.

Quelles formations de sécurité sont recommandées dans une agence bancaire ?

Il est recommandé de former les salariés aux protocoles de sécurité en cas d'agression, en particulier dans les agences ouvertes au public. Des exercices réguliers permettent de réduire les risques et de limiter les traumatismes. La formation à la sécurité s'intègre dans le programme d'intégration.

Qui doit transporter les fonds dans une banque selon la CCT ?

Les transports de fonds doivent être confiés exclusivement à des firmes spécialisées, conformément à la loi du 12 novembre 2002 sur les activités privées de gardiennage. Cette obligation protège les salariés bancaires du risque d'agression liée au transport et au transfert de valeurs.

Conditions d'exercice

Les mesures de sécurité contre les agressions se structurent comme suit.

Mesure	Détail
Transports de fonds	Exclusivement par firmes spécialisées (loi 12/11/2002)
Assurance décès (agression)	20 000 EUR (indice 100)
Assurance invalidité totale	40 000 EUR (indice 100)
Assurance invalidité partielle	Tarif dégressif
Suivi médical	ASTF — médecin du travail
Suivi psychologique	ASTF — psychologue, gratuité illimitée

Modalités pratiques

La mise en oeuvre du dispositif de sécurité implique les obligations suivantes.

Élément	Détail
Souscription assurance	Obligatoire pour toutes les banques membres ABBL
Bénéficiaires	Tous les salariés couverts par la CCT
Indexation	Les montants suivent l'indice des prix
Accès ASTF	Direct, sans autorisation de l'employeur
Confidentialité	Secret médical garanti
Déclaration	Toute agression doit être déclarée et documentée

Pratiques et recommandations

Vérifier annuellement la police d'assurance décès/invalidité pour s'assurer que les montants couverts sont conformes aux minima conventionnels actualisés selon l'indice en vigueur et que tous les salariés sont bien couverts.

Former les salariés aux protocoles de sécurité en cas d'agression et aux risques psychosociaux, en particulier dans les agences ouvertes au public, et organiser des exercices réguliers permettent de réduire les risques et de limiter les traumatismes.

Informers les victimes de leur droit à un suivi médical et psychologique gratuit et illimité auprès de l'ASTF, sans délai ni autorisation préalable de l'employeur, garantit une prise en charge rapide et adaptée.

Cadre juridique

Les mesures de sécurité contre les agressions reposent sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 12 CCT Banques 2024-2026	Mesures de sécurité — agressions et assurance
Art. 38 CCT Banques 2024-2026	Protection contre le harcèlement — procédure ASTF
Loi du 12 novembre 2002	Activités privées de gardiennage et transports de fonds
Art. <u>L.245-1</u> et s. Code du travail	Harcèlement et protection de la santé au travail

Les montants d'assurance de la CCT Banques (20 000 EUR décès / 40 000 EUR invalidité totale à l'indice 100) constituent des minima conventionnels. Les banques peuvent souscrire des couvertures plus étendues. Le suivi psychologique illimité par l'ASTF, introduit par la CCT 2024-2026 (suppression de la limite de 3 séances), renforce considérablement la prise en charge des victimes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.